

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
Nombre de suppléants à élire : 9

Etaient présents : Madame BEAUFILS, Madame BELNOUE, Monsieur PICHON, Madame GAUTHIER, Monsieur MENIER, Monsieur CHIPOT, Madame SOUM, Madame BOUHOUDIN, Madame DAVID, Madame LENOBLE, Monsieur MOINDROT, Monsieur SOULAS, Monsieur MARCHAND, Madame ALLAIN, Madame BERRUET-ANGELE, Monsieur JEANNEAU, Monsieur SAEZ, Madame PAIRIS, Madame METAIS, Monsieur GARCIA, Monsieur LBOURG, Madame MOULIN, Monsieur LYAET, Monsieur BOURBON.

Avaient donné pouvoir :

**Monsieur PATRE à Madame BELNOUE
Madame CHAFIOL à Madame BEAUFILS
Madame DUPONT à Madame GAUTHIER
Monsieur LEBERT à Monsieur CHIPOT
Monsieur ROSMORDUC à Monsieur JEANNEAU
Monsieur PAIRIS à Madame PAIRIS
Monsieur HEBERT à Monsieur SOULAS
Madame CHAUVET à Madame ALLAIN**

Excusés sans pouvoir :

Madame HADDAD

○ **Mise en place du bureau électoral**

Madame Marie-France BEAUFILS, maire, ouvre la séance en application de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Colette GAUTHIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombant vingt-quatre conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 est remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en l'application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou par son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Danièle BOUHOUDIN, Madame Bernadette MOULIN, Madame Pauline PAIRIS et Monsieur Jordi SAEZ.

○ **Mode de scrutin**

Le maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en l'application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire précise également que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués ou suppléants, selon les articles L286, L287, L445, L531 et L556 du Code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la Commune. Le maire indique que conformément aux articles L284 à L286 du Code électoral le Conseil Municipal doit élire neuf suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou de délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit une liste incomplète selon l'article L289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que quatre listes de candidats ont été déposées.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats est affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste, au regard de l'article R138 du Code électoral.

○ **Déroutement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou bulletin plié du modèle uniforme. Le président constate sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

○ **Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

- Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de votes blancs :	1
Nombres de suffrages exprimés :	31

Les mandats de délégués ou de délégués supplémentaires sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués ou délégués supplémentaires à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués ou délégués supplémentaires que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages exprimés	Nombre de délégués ou délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Elus communistes et républicains	15	-	5
Elus socialistes et républicains	7	-	2
Progressistes et indépendants	4	-	1
Liste d'opposition	3	-	1
Citoyens actifs et ouverts	2	-	0

- Proclamation des élus

Le maire proclame élus délégués ou délégués supplémentaires les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste dans la limite du nombre de mandats de délégués ou délégués supplémentaires obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

○ **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9000 habitants ou plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle sont désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il indique aussi que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents font connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

○ **Observations et réclamations**

Rien à signaler.

○ **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est dressé et clos, le 30 juin 2017 à 19 h 30, en triple exemplaire. Et après lecture, il est signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

○ **Désignation des suppléants des délégués de droit des Conseils Municipaux en vue de l'élection des sénateurs**

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Marie-France BEAUFILS	Elus communistes et républicains
Martine BELNOUE	Elus communistes et républicains
Jean-Marc PICHON	Progressistes et indépendants
Colette GAUTHIER	Elus communistes et républicains
Joël PAIRIS	Socialistes et républicains
Ronan LEBERT	Elus communistes et républicains
Ouassila SOUM	Socialistes et républicains
Daniel MENIER	Elus communistes et républicains
Karine CHAUVET	Progressistes et indépendants
Jean-Pierre CHIPOT	Elus communistes et républicains
Danièle BOUHOUDIN	Elus communistes et républicains
Arlette DAVID	Progressistes et indépendants
Gilles MOINDROT	Elus communistes et républicains
Michel SOULAS	Elus communistes et républicains
Sylvie LENOBLE	Elus communistes et républicains
Christine CHAFIOL	Elus communistes et républicains
Véronique ALLAIN	Progressistes et indépendants
Laurence BERRUET-ANGELE	Elus communistes et républicains
Cyrille JEANNEAU	Socialistes et républicains
David PATRE	Elus communistes et républicains
Cédric ROSMORDUC	Socialistes et républicains
Denis MARCHAND	Socialistes et républicains
Delphine DUPOND	Elus communistes et républicains
Pauline PAIRIS	Socialistes et républicains
Jordi SAEZ	Socialistes et républicains
Julien HEBERT	Elus communistes et républicains
Jeanine METAIS	Liste d'opposition
Alain GARCIA	Liste d'opposition
Mounia HADDAD	
Bernadette MOULIN	Citoyens actifs et ouverts
Roger LYAET	Socialistes et républicains

Patrick BOURBON	Elus communistes et républicains
Jean-François LEBOURG	Liste d'opposition

○ **Liste des suppléants élus**

Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
Jean GAUTHIER	24/08/1943	Beaumont-Pied-de-Bœuf	37 avenue de la République 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Virginie VASSORT LEBERT	10/11/1974	Blois	34 rue des Randonnières 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Christian ANGELE	03/09/1966	Lignières-de-Touraine	12 rue Estienne d'Orves 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Catherine LAROUSSERIE	29/06/1963	Soyaux	7 résidence Le Grand Mail 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Robert LACHAIZE	21/01/1945	Gabillou	6 rue Charles-Lachivert 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Fabrice NOLLET	25/02/1953	Thouars	6 rue Mirabeau 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Claude ROCHET LALA	23/03/1957	Niort	31 bis rue de la Rabaterie 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Stéphane COGNON	27/06/1965	Châtillon-sur-Indre	12 allée des Démorences 37700 Saint-Pierre-des-Corps
Olivier CONTE	23/04/1975	Tours	26 rue René-Despouy 37700 Saint-Pierre-des-Corps